

Note d'accompagnement à la demande de dérogation : « Cincle plongeur à Balbronn »

Contexte

Les travaux concernent le remplacement de l'ouvrage en maçonnerie situé sur la RD675 au PR 1+075, franchissant le Scheithal sur la commune de Balbronn. L'ouvrage existant est un double cadre en maçonnerie de dimension intérieur $2 \times (\sim 0.95 \text{ m} \times \sim 1.60 \text{ m})$ et de longueur $\sim 10.00 \text{ m}$. Les principaux désordres constatés sont la désorganisation et le disjointoiement de la maçonnerie ainsi qu'une absence d'étanchéité sur l'ensemble de l'ouvrage.

Lors de la dernière inspection détaillée réalisée en 2016, l'ouvrage a été classé 3U (Ouvrage dont la structure est gravement altérée, et qui nécessite des travaux de réparation urgent) selon l'IQOA (Classification des ponts en fonction de la gravité de leur désordre et en fonction du risque pour l'utilisateur). La raison impérieuse d'intérêt public majeur est donc la sécurité des usagers du pont. La situation de l'ouvrage empêche sa simple réparation et son remplacement a donc été programmé pour l'année 2019, et les travaux pour le moment planifiés de mi-septembre à fin octobre selon les disponibilités de l'entreprise concernée.

L'ouvrage sera remplacé par un cadre béton armé en éléments préfabriqués de longueur de 2.00 m d'ouverture, 2.00 m de hauteur et de longueur 12.00m.



Coordonnées maps : 48.570898, 7.393180



L'ouvrage en question

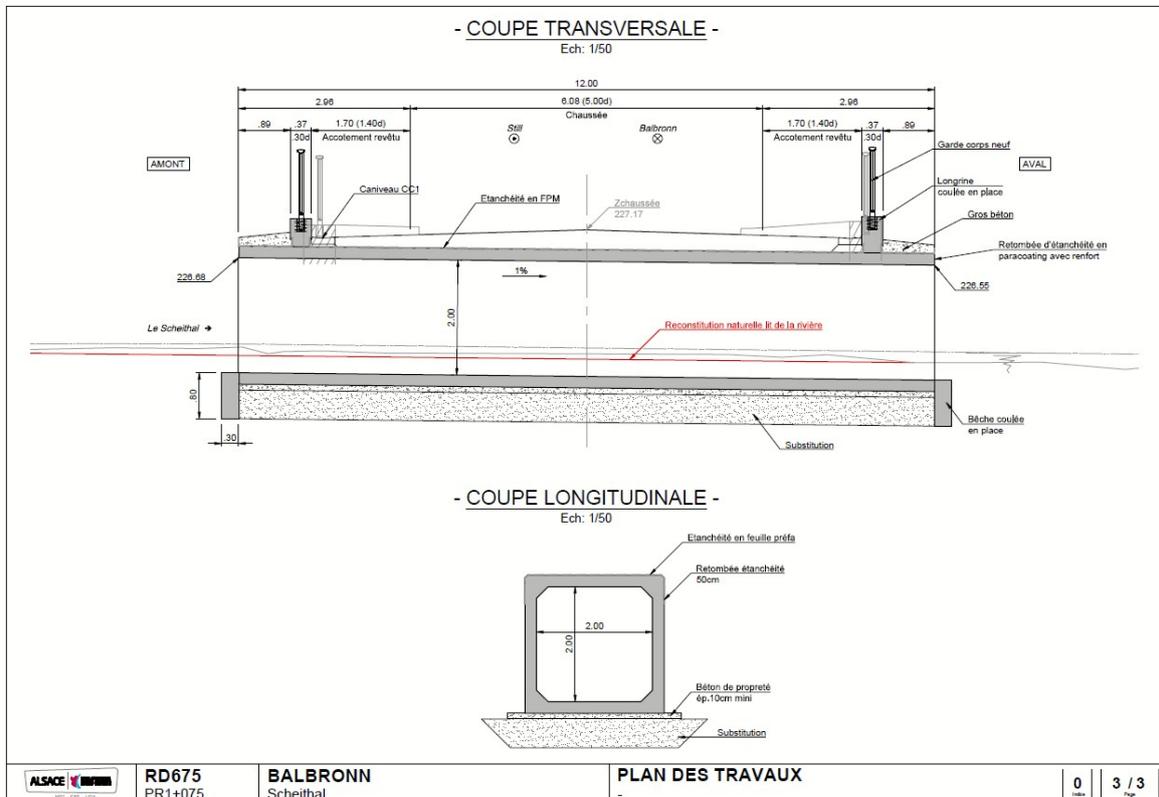


Schéma du futur ouvrage une fois les travaux terminés

État initial et effet

L'enjeu Cincle plongeur a été identifié par un membre bénévole de la LPO qui a attiré l'attention sur la présence de 2 nids sur cet ouvrage. L'attache du chargé de mission Natura 2000 à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche a ensuite été pris (M. Boillot) afin de confirmer l'existence de ces nids et de définir une stratégie ERC. Celui-ci a effectivement pu observer sur place (début juin 2019) la présence de 2 nids de cincle plongeur. Ces nids sont situés dans des cavités de l'ouvrage (un nid certain au plafond et un probable dans un mur). Les nids étaient inoccupés le jour de la visite.



Leur position entrainera leur destruction.

Impact

L'observation des nids a été effectuée en période favorable à l'espèce (mais en fin de période). Ils étaient inoccupés. Cependant, l'espèce réutilise les nids antérieurs et l'envol des oisillons a pu être réalisé avant l'inspection. En dehors de la période de reproduction de l'espèce, la destruction de ces deux nids abandonnés ne constituerait qu'un impact nul ou minime (dans le pire des cas, refaire les nids, sous condition de non destruction d'individus).

Démarche ERC

L'avis de la LPO a été demandé sur ce dossier (échanges mail ci-dessous).

Évitement/Réduction temporel : Les travaux seront réalisés entre mi-septembre et décembre, c'est-à-dire hors période de nidification (pic de pondaison en avril, pic d'observation en février-mars, construction du nid entre février et avril). Aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est donc prévue.

Accompagnement par abris artificiel : Deux nichoirs artificiels (réf. Schwegler 2hw/19) seront installés au centre du pont, chacun tourné vers l'autre extrémité selon les recommandations de la LPO.

Accompagnement : La LPO recommande un financement de nichoirs sur d'autres sites. Le Département du Bas-Rhin met déjà en place des nichoirs sous les ouvrages (chiroptères, Bergeronnette des ruisseaux...) comme mesure volontaire. Néanmoins, indépendamment de cette démarche existante, il est proposé comme mesure d'accompagnement à la présente demande, le financement supplémentaire de 10 nichoirs artificiels Schwegler 2hw/19 dont les emplacements de pose seront définis avec la LPO.

Suivi :

- Un compte rendu de l'opération sera réalisé et transmis à la DREAL dans les 6 mois à compter de la fin des travaux ;
- Un suivi sur 3 ans des nichoirs installés.

Conclusion

Le Département du Bas-Rhin demande une dérogation pour la destruction de sites de reproduction de Cincle plongeur, espèce d'avifaune protégée. L'octroi de cette dérogation n'induirait pas un changement d'état de conservation des populations locales et n'affectera pas leur maintien.

Annexe - Avis LPO

Re: Réfection d'un pont accueillant du Cincle plongeur

Didier Sebastien <sebastien.didier@lpo.fr>

Vous avez répondu à ce message le 19/07/2019 17:21.

Envoyé : ven. 19/07/2019 11:55

À : JUMEAU Jonathan

Cc : Goncalves Alexandre; KUEHN Cécile; Braun Christian; Camille FAHRNER LPO Médiation; Alsace Médiation; Buhrel Nicolas

Message Cincle-Atlas_Alsace-2017.pdf (554 Ko)

Salut Jonathan,

Pour répondre à ces questions, après en avoir discuté avec le bénévole qui connaît le mieux l'espèce, voici quelques éléments de réponse. En complément, est jointe à ce message la monographie de l'espèce dans l'atlas des oiseaux nicheurs et hivernants d'Alsace.

Il est bien sûr nécessaire à notre avis et au regard de la législation de réaliser une demande de dérogation.

Il serait bénéfique d'installer 2 nichoirs sous ce pont au milieu du tablier à l'endroit où il y a le débit maximal. L'ouverture du premier nichoir est à orienter vers l'aval, le second vers l'amont. Il est nécessaire que le trou d'envol reste au dessus du courant de l'eau, car au moindre danger les jeunes se jettent à l'eau, quand bien même ils ne peuvent pas encore voler. Il ne faut surtout pas qu'il y ait un tas de cailloux, de branches ou de terre en dessous entre février et début juin.

La présence de 2 nichoirs sous un pont n'est pas problématique, bien au contraire, et seul un des 2 nichoirs sera occupé (distance minimale entre 2 nids de 120 mètres en Alsace).

Malheureusement, nous n'avons jamais testé les 2 types de nichoirs que tu cites.

Il serait intéressant de mettre en place d'une manière une mesure d'accompagnement avec le financement de nichoirs qui pourraient être installés à proximité de ce site et dans le Bas-Rhin ; cette mesure participera à la protection de cette espèce qui a vu ses sites de nidification se restreindre avec les réfections des ouvrages d'art et des nouveaux matériaux utilisés. La pose de ces nichoirs pourrait être réalisée conjointement entre la LPO et son réseau de bénévoles et une personne des CTCD concernés. En effet, nous ne sommes pas à même d'installer des nichoirs sous des ponts vu les contraintes techniques.

Je reste bien sûr disponible pour tout renseignement complémentaire.

Bonne fin de semaine.

Sébastien DIDIER - Chargé de mission
LPO Alsace - 8 rue Adèle Riton 67000 Strasbourg - 03 88 22 07 35
<http://alsace.lpo.fr>



Le 5 juil. 2019 à 09:15, JUMEAU Jonathan <jonathan.jumeau@bas-rhin.fr> a écrit :

Salut Sébastien,

Le D67 va refaire un ouvrage sur la RD675 à Balbronn sur lequel la LPO nous a averti de la présence de cincles. Ces nids semblent inoccupés mais nous allons quand même faire une demande de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées.

Nous nous interrogeons sur l'impact que peut avoir cette destruction. À mon sens, la perte de nids non habités aurait un impact plus que faible (juste un effort à les refaire vu que l'espèce peut en réutiliser) mais je préfère demander au spécialiste. À ton avis, les populations locales seraient-elles significativement impactées par cette destruction ?

Les travaux auraient lieu en fin d'année pour éviter tout impact sur des individus.

Nous pensions installer deux nichoirs sous l'ouvrage :

- est-ce trop (compétition entre couples),
- pas assez (nichoirs supplémentaires)
- devons-nous plutôt répartir les nichoirs (dans ce cas, as-tu connaissance d'un pont de RD où il serait pertinent d'en installer). Pour le modèle, on nous a conseillé de prendre des [Schwegler 2HW](#) mais ne vaudrait-il pas mieux prendre des [N19 classiques](#) ?

Merci ☺

JJ